



Université  
**BORDEAUX  
MONTAIGNE**

*IUT Bordeaux Montaigne*

**ARRÊTÉ PORTANT RECEVABILITÉ DE CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION PARTIELLE  
AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE  
– SCRUTIN DU 16 JUIN 2016 –**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne mis en conformité avec la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur adoptés en conseil d'administration en sa séance du 28 mars 2014, tels que modifiés les 10 octobre 2014 et 22 janvier 2016,

**Vu** les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne,

**Vu** l'élection à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne de Mme Héléne Velasco-Graciet en conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 23 mars 2016,

**Vu** l'arrêté du 29 avril 2016 portant proclamation des résultats de l'élection du 28 avril 2016 des représentants des personnels au conseil d'institut de l'IUT Bordeaux Montaigne,

**Vu** la non attribution du 8<sup>ème</sup> siège à pourvoir au titre du collège enseignants-chercheurs, la seule liste candidate ayant obtenu plus de sièges qu'elle n'a présenté de candidates lors de l'élection déroulée le 28 avril 2016

**Vu** la nécessité d'organiser une élection partielle pour pourvoir le 8<sup>ème</sup> siège demeuré vacant au terme du scrutin du 28 avril 2016,

**Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 portant organisation d'une élection partielle au conseil d'Institut de l'IUT Bordeaux Montaigne (1 siège à pourvoir au sein du collège enseignants-chercheurs)

**ARRÊTÉ**

**Article 1: Candidature(s) recevable(s)**

➤ En application de l'arrêté susvisé, la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection partielle au conseil d'Institut de l'IUT Bordeaux Montaigne était fixée au 10 juin 2016, 16h00.

➤ Il a été constaté à cette date le dépôt de la candidature suivante (sans profession de foi):

- D'ANDREA Nicolas.

➤ Est déclarée recevable pour l'élection partielle du 16 juin 2016 au conseil d'Institut de l'IUT Bordeaux Montaigne la candidature suivante:

- D'ANDREA Nicolas.

**Article 2: Publication**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication par tous moyens appropriés, et notamment par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT Bordeaux Montaigne.



### **Article 3: Exécution**

Le Directeur Général des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 13 juin 2016,

La Présidente,

*Signé*

Hélène Vélasco-Graciet.